

Charte des utilisateurs du Système d'Information des Partenaires

Madame, Monsieur,

Vous vous êtes engagés à respecter la confidentialité de votre accès au Système d'Information des Partenaires.

La protection des connaissances de l'Agence, co-propriété de ses 21 membres adhérents, est confiée à la responsabilité du partenaire ayant-droit de codes d'accès.

En cas de constat par le service informatique d'un usage abusif, le compte de la personne physique ayant-droit représentant la personne morale membre de l'Agence pourra être bloqué.

Toutes les demandes d'accès proposées par les partenaires sont étudiées et soumises à l'avis de la Direction Générale de l'Agence d'Urbanisme.

Il est donc très important de **ne pas donner son mot de passe personnel**, de respecter cette charte des utilisateurs sous peine de porter atteinte au fonctionnement collectif. Toute situation particulière est à signaler à l'équipe Projet.

Olivier FREROT

Directeur Général

Agence d'Urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

18, rue du Lac, B.P. 3129

69402 LYON

Tél : 04 26 99 38 02

o.frerot@urbalyon.org

<http://www.urbalyon.org>

Angèle BALEYDIER

Responsable du Système d'Information des Partenaires

Tél : 04-78-63-43-40

a.baleydiere@urbalyon.org

Eric BARBERET

Responsable Informatique

Tel : 04 78 95 67 63

e.barberet@urbalyon.org

NIVEAUX DE GRADUATION DES ALERTES/SANCTIONS

1 -Avertissement e-mail : l'agence ne met pas en doute la bonne foi du partenaire mais l'alerte sur le puisage anormal des connaissances sur le Système d'Information des Partenaires. L'agence notifie par note écrite à l'utilisateur la nécessité d'un changement de LOGIN/MOT DE PASSE – copie Président Agence/Directeur

2- Avertissement par lettre recommandée du message 1

3- Signalement au service central de régulation d'un avis de mauvais comportement Web de l'organisme partenaire diffusé à l'ensemble des fournisseurs d'accès

4- Signalement en Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de LYON Non respect du document fondateur de la Charte du Partenariat du 3 février 2005
